

## ARRETE

Réglementation des heures de mise en service et coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le MAIRE de MONTGAILLARD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2
- Vu le Code Civil
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code de la Voirie Routière.
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5
- Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
- Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3) et aux méthodes de mesures des performances photométriques (4)
- Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la Commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes
- Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'éclairage public sera régi comme suit sur l'Avenue de la Concorde, la Rue Saint-Gilles, la Rue du Bon Vieux Temps, le Chemin de Laporterie, la Rue des Bienvenus, l'Impasse des Chênes et la Rue de Labourdette :

- Il sera éteint de 22 h à 6 h à compter du 01 Mai 2024 à l'exception des points suivants, qui resteront allumés toute la nuit : 002.013 – 002.016 – 002.012 et 003.017

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet des Landes, à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Président du SYDEC.

**Article 3** : le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de PAU.

Annule et remplace le précédent

A MONTGAILLARD, le 30/04/2024

Le Maire

Patrick PASSARD

